

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

MAIRIE de ROYAT



Réglementation de la circulation et du stationnement

Avenue Jean Jaurès, boulevard Vaquez
Avenues Auguste Rouzaud et de la Vallée,
Boulevard de la Taillerie, avenue Pasteur

HYDROGÉOTECHNIQUE – LABINFRA

Sondages des chaussées par carottage

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU les demandes d'arrêtés présentées le 13 mars 2024, de l'agence HYDROGÉOTECHNIQUE-LABINFRA (3 rue Jean-Marie Paradon 71150 Fontaines) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de 3 axes routiers dénommés avenue Jean Jaurès, boulevard Vaquez et la route de la Vallée, à compter du 2 avril 2024, afin de réaliser des sondages sur chaussées par carottage,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 2 avril 2024 jusqu'au 12 avril 2024, l'agence HYDROGÉOTECHNIQUE-LABINFRA est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper bilatéralement le domaine public :

- avenue Jean Jaurès au droit du n°7 jusqu'au droit du n°23 ;
- boulevard Vaquez au droit de l'intersection avec la rue Abbé Védrine jusqu'à la place Dr Allard au droit du n°2bis jusqu'à l'église du Sacré-Cœur incluse ;
- route de la Vallée : depuis l'avenue Auguste Rouzaud, au droit de l'église du Sacré-Cœur, jusqu'au droit de l'avenue Pasteur en amorce sur le carrefour à sens giratoire, en passant par l'avenue de la Vallée-boulevard de la Taillerie

- Travaux de sondages des chaussées par carottage à 10 cm maximum, soit 29 carottages.
- Calendrier prévisionnel des travaux : 1 jour durant la période demandée.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1/°: Prescriptions :

- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Pré signalisation (150 mètres) et aux intersections et signalisation, jour et nuit ;
- Chaussée rétrécie avec un basculement de la circulation sur la demi chaussée opposée ;
- Régulation de la circulation au moyen d'un dispositif de circulation alternée temporaire par feux tricolores ;

- Piétons interdits dans l'emprise du chantier avec trottoirs neutralisés ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier.

2-2°/Déviations Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication : « piétons, passez en face ».

Article 3 : La signalisation de restrictions à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de l'agence HYDROGÉOTECHNIQUE-LABINFRA qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'intervention.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Agence HYDROGÉOTECHNIQUE-LABINFRA](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Madame la Responsable de Pôle](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Travaux et Déviations de la T2c](#)

Fait à Royat, le 20/03/2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.